



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2017-03

PUBLIÉ LE 23 MARS 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-22-003 - Arrêté DS 2017-048 portant retrait à l'arrêté DS 2017/047- DD93
(1 page)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2017-03-01-025 - Décision n°2017-015 portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 5

IDF-2017-03-01-024 - Décision n°2017-016 portant subdélégation de signature en matière
administrative (4 pages)

Page 10

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-03-23-002 - arrêté portant délégation de signature à certains agents de la mission
des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (6
pages)

Page 15

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-22-003

Arrêté DS 2017-048 portant retrait à l'arrêté DS 2017/047-
DD93

ARRETE n° DS 2017/048
PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE 2017/047 DU 2 MARS 2017
du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2017/047 du 2 mars 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est retiré.

Article 2 :

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-03-01-025

Décision n°2017-015
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DÉCISION N° 2017- 015

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,
- VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 portant nomination de M. Philippe MAZENC, administrateur civil hors classe, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°75-2017-02-28-027 du 28 février 2017 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2016,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- M. Anthony BRIANT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire pour le département de Paris, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 75-2017-02-28-027 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAZENC, la subdélégation est donnée, pour le département de Paris et dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- M Patrick GUIONNEAU, chef du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

Mme Julie ENSELME, adjointe au chef du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

Mme Valérie BRISBOIS, chef du bureau de l'hébergement d'insertion,

Mme Mathilde MOULIN, chef du bureau de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence,

- Mme Christine RICHARD, chef du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

M. Jean-Luc MATHIS, adjoint au chef du service du logement,

M. Simon GALLOUX, chef de la mission du droit au logement opposable pour les engagements et mises en paiements effectués dans le cadre du marché d'externalisation DALO,

- Mme Marie-Laure FRONTEAU, chef du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

Mme Véronique PERCHAUD, adjointe au chef du service habitat et rénovation urbaine,

M Jérôme COUVAL, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,

M. Farid HATCHANE, chef du bureau de la lutte contre le saturnisme.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement de Paris à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

Mme PULCHERIE Maude

Mme DOUCET Marie-Christine

Article 4

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 5

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 1 MARS 2017

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France



Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-03-01-024

Décision n°2017-016
portant subdélégation de signature en matière
administrative



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DÉCISION n° 2017- 016

portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,
- VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 portant nomination de M. Philippe MAZENC, administrateur civil hors classe, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°75-2017-02-28-026 du 28 février 2017 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- M. Anthony BRIANT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-026 susvisé, pour le département de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAZENC, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives et pour le département de Paris, à :

- M Patrick GUIONNEAU, chef du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Julie ENSELME, adjointe au chef du service de l'accueil et de l'hébergement
- Mme Valérie BRISBOIS, chef du bureau de l'hébergement d'insertion,
- Mme Mathilde MOULIN, chef du bureau de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence,

- Mme Christine RICHARD, chef du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Jean-Luc MATHIS, adjoint au chef du service du logement,
- M. Simon GALLOUX, chef de la mission du droit au logement opposable et Mme Naima HOUIDI, adjointe au chef de la mission du droit au logement opposable,
- Mme Yanne LE CLOIREC, chef du bureau de l'accès au logement et Mme Patricia PELARD, adjointe au chef du bureau,
- Mme Marine GATSCHON, chef du bureau de l'accès au logement interministériel pour les agents de l'État et Mme Fabienne ERAVILLE, adjointe au chef du bureau,
- Mme Magali FEROU, chef du bureau du maintien dans le logement et Mme Marie-Christine DOUCET, adjointe au chef du bureau,
- Mme Annie MALTAT, chef du bureau de l'insertion par le logement,
- M. Samy MOKRI, chargé de mission Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et Accompagnement vers et dans le logement,
- M. David PALOMBIERI, responsable de la cellule réponse à l'usager,
- Mme Marianne FOUQUET, chargée de mission Politiques d'attribution et mixité sociale,

- Mme Marie-Laure FRONTEAU, chef du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Véronique PERCHAUD, adjointe au chef du service habitat et rénovation urbaine,
- M Jérôme COUVAL, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine et Mme Maude PULCHERIE, adjointe au chef de bureau,
- Mme Marie DUCHENY, chef du bureau des relations avec les bailleurs sociaux et les collecteurs,
- M. Fabrice SOULIE-BELREPAYRE, chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé et Mme Pauline BATAILLE, adjointe au chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé,
- M. Farid HATCHANE, chef du bureau de la lutte contre le saturnisme,
- Mme Clémence BLONDIAUX, chargée de mission habitat indigne,
- M. Stéphan ADAMKIEWICZ, chargé de mission habitat privé.

Article 3

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 4

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 1 MARS 2017

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France



Jean-Martin DELORME

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-03-23-002

arrêté portant délégation de signature à certains agents de
la mission des affaires juridiques de la préfecture de la
région d'Ile de France, préfecture de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la
préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions administratives ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif
de la ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre
les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités
locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses
articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT en
qualité de préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, à compter du
1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à compter du 20 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et notamment ses articles 35 à 37 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, en qualité de chargée de mission "affaires juridiques", chef de la mission des affaires juridiques, auprès du préfet de la région d'Ile-de-France ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission "affaires juridiques" auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission "affaires juridiques" auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission "affaires juridiques" auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du service des collectivités locales et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) arrêtés de mandatement d'office,
- 4°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission "affaires juridiques" auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux et de Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces ci-dessus énumérés, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Flora LAVERGNE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnel et des affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Fanny TAILLADE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, à M. Patrick VARGAS, chef du bureau des finances locales, et à M. Xavier DUMAS, chef du bureau du contentieux, attachés d'administration.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission "affaires juridiques" auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 6 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission "affaires juridiques" auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques, à l'exception des recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission "affaires juridiques" auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission "affaires juridiques" auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du service des collectivités locales et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,
- 4°) arrêtés de mandatement d'office,
- 5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission "affaires juridiques" auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux et de Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces ci-dessus énumérés, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Flora LAVERGNE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnel et des affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Fanny TAILLADE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, à M. Patrick VARGAS, chef du bureau des finances locales, et à M. Xavier DUMAS, chef du bureau du contentieux, attachés d'administration.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission "affaires juridiques" auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral n°IDF-2017-02-27-033/75-2017-02-27-005 du 27 février 2017 portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 12 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils régional et départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le

23 MARS 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Michel DELPUECH